

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 JUIN 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de séance	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/05/2025	10/07/2025	
Séance ordinaire		

Le deux juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Ingrid Joselon

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, RAIMBAULT Patricia, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents :

GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PERTHUE David, excusé,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Philippe, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TRILLEAUD Thomas excusé.

ORDRE DU JOUR

0. Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025
1. VIE MUNICIPALE avis sur l'enquête d'autorisation environnementale.
2. VIE MUNICIPALE – Convention Institut Médico Educatif (IME) La Croix Rouge
3. VIE MUNICIPALE – Piscine - Règlement intérieur – révision
4. VIE MUNICIPALE – Piscine – Convention mise à disposition - cours d'apprentissage
5. VIE MUNICIPALE – Convention Chapelle Saint Martin
6. VIE MUNICIPALE – Convention Une patte Dans La Main
7. VIE MUNICIPALE – Nuisibles – frelons asiatiques – choix du prestataire
8. VIE INTERCOMMUNALE – nombre de sièges des représentants communaux
9. ENFANCE – Règlement périscolaire (rentrée 2025-2026)
10. FINANCES – ENFANCE – Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) Caisse d'Allocations familiales (CAF)
11. LOGEMENT SOCIAL – Accès à la demande locative
12. DIA
13. Décisions du maire

Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10 et nomme Ingrid Joselon secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Annexe : PV CM 2025 05 19

Le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 mai 2025 est présenté au conseil municipal. Monsieur le Maire propose son approbation.

Le conseil municipal, par vote à mains levées,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 du conseil municipal.

1. VIE MUNICIPALE avis sur l'enquête d'autorisation environnementale

2025-06-076	VIE MUNICIPALE – ENQUETE PUBLIQUE – Contournement sécuritaire du bourg de Martigné-Briand - avis sur l'enquête d'autorisation environnementale
-------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Annexe : résumé non technique de l'étude d'impact

L'enquête publique concernant le contournement sécuritaire du bourg de Martigné-Briand est ouverte du 12 mai 9h00 au 13 juin 2025 à 17H00. L'arrêté préfectoral prévoit dans son article 9 intitulé avis des collectivités locales, que « le conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau-Utilite-publique/Annee-2025/Contournement-Martigne-Briand>

Monsieur le maire présente les informations du résumé non technique à l'assemblée. Il a souhaité lire la conclusion à haute voix.

Interventions

Madame Martin indique que le résumé non-technique reprend toutes les informations annoncées par le Département au moment de la présentation.

Mauricette Richard se souvient que la RD748 devenait voie communale. Elle demande sous quel délai. Monsieur le maire lui précise que seul un tronçon de la RD748 sera transféré à la commune, de la place de l'Eglise à la rue Rabelais.

Délibération

Vu le Code de l'environnement notamment les articles :

- L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
- L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.300-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles R. 131-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2023_05_CP_0019 du conseil départemental approuvant le projet de déviation de Martigné-Briand, sollicite une déclaration d'utilité publique, une autorisation environnementale et l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu la délibération communale 2023-03-022 validant le choix du tracé proposé par le conseil départemental du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération communale 2023-10-122 donnant un avis favorable à la procédure de déclaration d'utilité publique du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT-2025 n°359 portant enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique, à autorisation environnementale et enquête parcellaire du 11 avril 2025 ;

Vu les pièces du dossier de déclaration d'utilité publique, d'autorisation environnementale et d'enquête parcellaire ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

2. VIE MUNICIPALE – Convention Institut Médico Educatif (IME) La Croix Rouge

2025-06-077

VIE MUNICIPALE – Convention Institut Médico Educatif (IME) La Croix Rouge

Rapporteur : Maryvonne Martin

Annexe : convention IME

Durant les travaux de rénovation de l'école de La Gloriette, la direction de l'établissement scolaire a sollicité la municipalité afin de gérer le stockage de ses biens.

Le Centre médico Educatif de Jouannet dispose d'espace disponible pouvant répondre à cet usage.

Une convention d'utilisation a donc été rédigée. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer cette convention.

Interventions

Maryvonne Martin précise que la mise à disposition est à titre gracieux.

Ginette Rocher s'inquiète d'un éventuel retard. Mme Martin indique que la convention le prévoit à l'article 7 et qu'un avenant sera alors proposé.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un local à la commune.

3. VIE MUNICIPALE – Piscine - Règlement intérieur – révision

2025-06-078

VIE MUNICIPALE – Piscine - Règlement intérieur – révision

Rapporteur : Thierry Gendronneau

Annexe : règlement intérieur de la piscine

La piscine municipale de Terranjou ouvrira du 1^{er} juillet au 31 août 2025. La commission association sport culture a proposé une modification du règlement intérieur de cet établissement.

Les modifications concernent :

- La précision des horaires d'ouverture de la baignade libre et les horaires des cours,
- L'interdiction du port du short de bain,
- L'interdiction de consommer des denrées apportées dans l'enceinte de la piscine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code du sport, et notamment les articles L.321-7, L.322-7 à L.322-9, R.322-18,

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.632-1,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.211-2,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives,

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation pour les élèves des premier et second degré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve le présent règlement intérieur concernant l'organisation du service public de la piscine municipale.

4. VIE MUNICIPALE – Piscine – Convention mise à disposition du bassin- cours d'apprentissage et d'aquagym

2025-06-079	VIE MUNICIPALE – Piscine – Convention mise à disposition du bassin- cours d'apprentissage et d'aquagym
--------------------	---

Rapporteur : Thierry Gendronneau

Annexe : convention de mise à disposition

Au cours de la période d'ouverture de la piscine, les maitres-nageurs sauveteurs dispensent des cours de natation et d'aquagym selon des créneaux définis. A cet effet, la commune met à disposition le bassin.

Dans ce cadre, il convient de contractualiser avec les maitres-nageurs sauveteurs au moyen d'une convention de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'articles L. 214-4 ;

Vu le recrutement des maitres-nageurs sauveteurs en date du 26/05/2025 ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du bassin avec les maitres-nageurs sauveteurs pour la saison 2025.

5. VIE MUNICIPALE – Convention Chapelle Saint Martin

2025-06-080	VIE MUNICIPALE – Convention Chapelle Saint Martin des Noyers
--------------------	---

Annexe : convention ASCCA

Au moment de la vente du château de Martigné-Briand par l'association des Amis du Château, désormais dissoute, l'Association de Sauvegarde des Chapelles et Calvaires de l'Anjou (ASCCA) a reçu la somme de 176 883,82 € destinée à la restauration de la chapelle Saint Martin des Noyers, propriété de la commune de Terranjou.

Afin de mettre en œuvre les travaux de restauration, il convient de contractualiser au moyen d'une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L 621-29-1 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment son article 13 ;

Vu la délibération 2024-09-097 du 9 septembre 2024 autorisant les demandes de subventions ;

Vu la délibération 2024-11-124 du 4 novembre 2024 validant le plan de financement de la rénovation de la Chapelle ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'Association de Sauvegarde des Chapelles et Calvaires de l'Anjou (ASCCA).

6. VIE MUNICIPALE – Convention Une Patte Dans la Main

2025-06-081	VIE MUNICIPALE – Convention Une Patte Dans la Main
-------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Annexe : Convention Une Patte Dans la Main

Terranjou a mis en œuvre une procédure de gestion des animaux errants depuis janvier 2025 afin de lutter contre la prolifération des chats « sauvages ». Le dispositif prévoit une campagne de capture des chats libres sans propriétaire, dans des lieux déterminés. Ces derniers sont stérilisés et tatoués puis redéposés sur le lieu de capture.

L'association Une Patte Dans La Main accepte de conventionner avec la commune afin de prendre en charge les chats pouvant être adoptés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code pénal,

Vu le Règlement sanitaire départemental de Maine-et-Loire pris par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1979, mis à jour le 18 octobre 2018 et particulièrement son titre IV élimination des déchets et mesures de salubrité générale - article 99.6. – Animaux

Vu l'arrêté du maire 2025/P/0013 relatif aux animaux errants,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer une convention de partenariat de gestion des chats libres errants avec l'Association Une Patte Dans la Main.

7. VIE MUNICIPALE – Nuisibles – frelons asiatiques – choix du prestataire

2025-06-082	VIE MUNICIPALE – Nuisibles – frelons asiatiques – choix du prestataire
--------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Une procédure concernant les hyménoptères a été mise en place sur le territoire communal depuis le mois d'octobre 2024. Elle prévoyait les modalités de gestion des différentes espèces et un partenariat avec la Fédération Départementale de Défense des Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire GDON 49 ;

Pour rappel, le référent GDON communal est sollicité pour aller constater le nid et identifier l'espèce concernée. La commune ne prend en charge que la destruction des nids de frelons asiatiques. Les services techniques du secteur 4 de la communauté de communes interviennent habituellement. En cas d'indisponibilité ou de difficultés techniques, il convient de faire appel à un intervenant extérieur.

La répétition du nombre d'interventions implique la contractualisation entre la collectivité et l'intervenant.

Ainsi, la collectivité a sollicité 3 partenaires. Deux se sont portés candidats.

Entreprise	Coût
Stop guêpes frelons 49	80€ HT 2m et plus : 10€ par mètre supplémentaires jusqu'à 15m 15m et plus : forfait de 150€ A partir de 20m : prévoir location nacelle 150€ en plus
Bourdon	8m et moins : 60€ HT 8m et plus : 80€ HT

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition la mieux disante, soit celle de Bob Bourdon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Vu la délibération 2024-10-110 du 7 octobre 2024 poursuivant le partenariat avec la Fédération Départementale de Défense des Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Considérant la proposition de l'entreprise Bourdon ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à retenir la candidature de Bob Bourdon pour les interventions concernant la destruction des nids de frelons asiatiques que la commune ne peut pas faire exécuter en interne et ce, pour une durée de 3 ans.
- Charge le maire de signer tout document relatif à cette décision.

8. VIE INTERCOMMUNALE – Nombre de sièges des représentants communaux

2025-06-083	VIE INTERCOMMUNALE – Nombre de sièges des représentants communaux
--------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1^{er} janvier 2022, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2026 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;

- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximum.

Le bureau saisi de cette question a formulé une proposition d'accord local :

	Répartition actuelle (Accord local de 2019)	Population municipale (Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024) . Référence statistique INSEE du 1er janvier 2022	2026 - 2032 Répartition de droit commun	2026 - 2032 Accord local envisagé
Aubigné sur Layon	1	349	1	1
Beaulieu sur Layon	2	1 346	1	2
Bellevigne en Layon	5	5 874	5	5
Blaison St Sulpice	2	1 317	1	2
Brissac Loire Aubance	9	11 000	9	9
Chalonnnes sur Loire	5	6 541	5	5
Champtocé sur Loire	2	1 837	1	2
Chaufonds sur Layon	1	941	1	1
Denée	2	1 448	1	2
La Possonnière	2	2 478	2	2
Mozé sur Louet	2	2 033	1	2
Rochefort sur Loire	2	2 332	1	2
St Georges sur Loire	3	3 787	3	3
St Germain des Prés	2	1 396	1	2
St Jean de la Croix	1	225	1	1
Les Garennes sur Loire	4	4 670	3	4
St Melaine sur Aubance	2	2 209	1	2
Val du Layon	3	3 508	2	3
Terranjou	3	3 885	3	3
	53	57 176	43	53

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

Interventions

Odile Corbin demande si tous les conseillers communautaires perçoivent des indemnités. Monsieur le maire répond que seuls le président et les vice-présidents sont gratifiés. Il ajoute qu'il n'y a donc pas d'incidence financière à cette décision.

Délibération

VU l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

VU l'avis favorable du bureau du 6 mai 2025 sur la proposition d'accord local ci-dessus ;

Vu la délibération du conseil communautaire DELCC-2025-05-101 approuvant la proposition d'un accord local adopté en séance du 15 mai 2025 ;

Le conseil municipal,

Par vote, à l'unanimité,

- VALIDE L'ACCORD local suivant :

	Composition du conseil communautaire Accord local
Aubigné sur Layon	1
Beaulieu sur Layon	2
Bellevigne en Layon	5
Blaison St Sulpice	2
Brissac Loire Aubance	9
Chalennes sur Loire	5
Champtocé sur Loire	2
Chaufonds sur Layon	1
Denée	2
La Possonnière	2
Mozé sur Louet	2
Rochefort sur Loire	2
St Georges sur Loire	3
St Germain des Prés	2
St Jean de la Croix	1
Les Garennes sur Loire	4
St Melaine sur Aubance	2
Val du Layon	3
Terranjou	3
	53

9. ENFANCE – Règlement périscolaire (rentrée 2025-2026)

2025-06-084	ENFANCE – Règlement périscolaire (rentrée 2025-2026)
--------------------	---

Rapporteur : Sylvie Hortet

Annexe : Règlement périscolaire

La commission enfance, jeunesse centre de loisirs a proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2025-2026.

Interventions

Monsieur le maire demande si les parents signent le règlement intérieur. Cindy Tessier répond qu'il est distribué et qu'ils doivent indiquer qu'ils en ont pris connaissance.

Délibération

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur des temps et services périscolaires,
- Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. FINANCES – ENFANCE – Contrat Enfance Jeunesse Caisse d'Allocations familiales (CAF)

2025-06-085	FINANCES – ENFANCE – Contrat Enfance Jeunesse Caisse d'Allocations familiales (CAF)
-------------	---

Rapporteur : Sylvie HORTET

Depuis 2019, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Parallèlement, et dans ce cadre, il y a eu un retour de certaines compétences enfance-jeunesse aux communes.

Afin de verser la part du CEJ correspondant aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux du Layon, la CAF avait demandé à verser la totalité du CEJ à une seule commune, (celle qui assure le plus de services) à charge pour elle d'assurer la redistribution aux autres communes.

C'est donc la commune de Bellevigne-en-Layon qui perçoit l'ensemble des aides CEJ concernant le pilotage, du contrat, l'animation jeunesse et la coordination enfance-jeunesse gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon.

La redistribution des soutiens financiers perçus a été effectuée aux communes concernées : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon et Terranjou pour 2019, 2020 et 2021.

Dans sa délibération 2023-118-13 du 11 septembre 2023, le conseil municipal de Bellevigne-en-Layon proposait que ce versement soit réalisé pour l'année 2022.

Lors des accords, il était entendu au niveau intercommunal et avec les communes concernées, que soit utilisée la clef de répartition suivante :

- Pour les aides relatives aux animations jeunesse et à la coordination des activités enfance-jeunesse : répartition selon le prorata de la moyenne de fréquentation sur trois ans (2016 - 2017 – 2018) des activités jeunesse selon leur commune d'origine soit alors la clef de répartition suivante :

COMMUNES	Moyenne d'activité / 3 ans	
	Moyennes	%
AUBIGNE-SUR-LAYON	257	2%
BELLEVIGNE-EN-LAYON	9 231	63%
BEAULIEU-SUR-LAYON	1 504	10%
TERRANJOU	3 634	25%
Totaux	14 626	100%

Les aides de la CAF perçues par la commune de Bellevigne-en-Layon pour 2022 étant :

Subventions CAF perçues	Coordination « jeunesse »	Animation Jeunesse
CEJ Perçu par la commune de Bellevigne en-Layon	13 394.63 €	22 006.12 €

Le calcul de la répartition par commune des aides CAF perçues selon la clef de répartition est ainsi établi :

2023	Coordination	Jeunesse
AUBIGNE	235.36 €	386,68 €
BELLEVIGNE	8 453.84 €	13 888,86 €
BEAULIEU	1 377.38 €	2262,90 €
TERRANJOU	3 328.05 €	5467,68 €
TOTAL	13 394.63 €	22 006,12€
<i>Pour un enfant</i>	<i>0.92€</i>	<i>1.50€</i>

Il résulte de l'ensemble de ces calculs que la commune de Bellevigne-en-Layon doit reverser aux communes partenaires, au titre du CEJ 2022, les sommes suivantes :

2022	Montants
AUBIGNE	622.04 €
BEAULIEU	3 640.28 €
TERRANJOU	8 795.73 €
TOTAL	13 058.05 €

Interventions

Maryvonne Martin ajoute que depuis 2023, le CEJ est devenu Bonus Territoire. Depuis lors, il est versé directement à la commune de Terranjou.

Cindy Tessier rebondit et propose de conserver le montant restitué pour le domaine enfance et propose d'acquérir le jeu qui n'a pas été retenu au budget primitif. Monsieur le maire répond que ce n'est pas si simple.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve le versement de la part des subvention CAF du CEJ pour l'année 2022, par la commune de Bellevigne-en-Layon selon les critères de répartitions retenus, soit 8 795,73 € pour la commune de Terranjou,
- Charge le maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- Dit que la recette sera inscrite au budget 2025.

11. HABITAT - LOGEMENT SOCIAL – Accès à la demande locative

2025-06-086	HABITAT - LOGEMENT SOCIAL – Accès à la demande locative
--------------------	--

Rapporteur : Maryvonne Martin

Selon l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire dont la pré-inscription des dossiers de demande d'aide sociale légale.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux.

Les fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Ainsi, il convient de demander un accès en consultation et en saisie pour le CCAS de Terranjou.

Interventions

Maryvonne Martin évoque alors également le travail de la conférence intercommunale du logement qui va déterminer l'attribution de critères selon un système de points.

Patricia Rimbault se réjouit car depuis 2 ans, le CCAS n'avait plus d'information concernant les attributions. Monsieur le maire ajoute que dans les mandats précédents, les municipalités étaient invitées aux commissions d'attribution.

Délibération

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve la demande d'accès au fichier commun de la demande locative sociale avec l'association CREHA Ouest.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

12. DIA

Compte-rendu de l'usage des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le régime particulier des DIA (www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Chavagnes-les-Eaux	11 Rue Chardonnay	Bâti	NON	20/05/2025
Notre-Dame-d'Allençon	6 Rue des Lavandières	Bâti	NON	06/05/2025
Notre-Dame-d'Allençon	Chemin des Randonneurs	Non bâti	NON	06/05/2025
Notre-Dame-d'Allençon	12 Rue des Lavandières	Bâti	NON	20/05/2025

13. Décisions du maire

Liste des bons de commandes signés pour le mois de mai 2025 :

N° d'engagement	Entreprise	Objet	Lieu	Montant HT	Montant TTC	Date
158	MILAN PRESSE	Abonnement Milan (Kolala)	Ecole de la Source	42,12 €	43,00 €	02/05/2025
159	LE GALLAIS	Réparation points d'eau	Stade du Milon	217,49 €	260,99 €	02/05/2025
160	GOUGEON	Maintenance cloches et paratonnerres	Eglises Martigné + Chavagnes	492,50 €	591,00 €	14/05/2025
161	YESSS	Kit carillon	Ecole la Gloriette	134,76 €	161,71 €	14/05/2025
162	THIERRY GESLIN	Entretien chauffe-eau vestiaires foot	Complexe Girondeau	110,00 €	132,00 €	14/05/2025

163	HERVE THERMIQUE	Maintenance installations CVC	Ecole de la Source	918,40 €	1 102,08 €	14/05/2025
164	RG PROTECTION INCENDIE	Maintenance éclairage	Complexe Girondeau	2 434,48 €	2 921,38 €	14/05/2025
165	LA POSTE	Distribution imprimé publicitaire Bulletin Trimestriel	Terranjou	450,36 €	540,43 €	14/05/2025
166	PETIT LOCATION	Installation, loyer mensuel et retrait ensemble modulaire	Ecole la Gloriette	7 330,00 €	8 796,00 €	14/05/2025
167	PHARMACIE DU LAYON	Location bouteille oxygène	Piscine	166,38 €	188,00 €	14/05/2025
168	TECH2O OUEST	Remise en service et maintenance des équipements de traitement de l'eau	Piscine	605,32 €	726,38 €	14/05/2025
169	BECOT SAS	Contrôle annuel disconnecteur piscine	Piscine	208,00 €	249,60 €	14/05/2025
170	TECH2O OUEST	Produits piscine saison 2025	Piscine	2 443,47 €	2 932,17 €	14/05/2025
171	INOVALYS	Analyses légionnelles	Piscine	234,80 €	281,76 €	14/05/2025
172	YESSS	Ballon eau chaude	Ecole la Gloriette	265,00 €	318,00 €	16/05/2025
173	TECHNO GAZ	Changement circuit imprimé chaudière	Mairie Chavagnes	464,28 €	557,14 €	16/05/2025
174	SETIG ABELIA	Impression bulletin trimestriel Info 33	Terranjou	943,00 €	1 037,30 €	19/05/2025
175	BECOT SAS	Dépannage pompe grippée	Piscine	240,00 €	288,00 €	20/05/2025
176	R PURE	Remplacement tuyaux cuivre défectueux	Cantine Chavagnes	616,88 €	740,26 €	20/05/2025
177	VILLAGES EN SCENE	Spectacle 27 septembre 2025	Place du château Martigné	2 580,00 €	2 580,00 €	22/05/2025
178	STH	Désinsectisation fourmis	Ecole de la Source	150,00 €	180,00 €	27/05/2025
179	EPC Associés	Installation de 3 prises	Bibliothèque Chavagnes	139,10 €	166,92 €	27/05/2025

QUESTIONS DIVERSES

Question de Cindy Tessier qui souhaitait avoir plus d'information sur le projet éolien annoncé dans la presse à Cornu.

Monsieur le maire répond qu'une société espagnole a pris contact avec la municipalité mais qu'il n'avait pas donné suite. Elle a relancé très récemment. Il rappelle que la CCLLA a la compétence énergies renouvelables.

Cindy Tessier demande alors si c'est la CCLLA qui décide des projets ?

Monsieur le maire indique qu'il n'a pas d'information sur ce projet. Il n'a rencontré personne. Il est d'accord pour rencontrer le promoteur mais en présence des représentants de la CCLLA.

Jean-Louis Roulet indique que le préfet et le SIEML établissent un plan APER dit zone d'accélération. Il précise que lorsque les informations arriveront à la commune, les projets seront déjà bien avancés. Les sociétés démarchent les propriétaires mais ces accords se font dans le cadre privé. Il ajoute que les terrains cités dans Ouest France ne sont pas intégrés dans cette zone.

Sylvie Caron indique que les offres sont probablement très alléchantes.

Odile Corbin annonce que la décision finale revient au préfet de région.

La prochaine séance aura lieu le 7 juillet. Monsieur le maire annonce un point RH important et l'arrêt de projet PLU.

En fonction des sujets, une séance pourrait être ajoutée fin août. En effet, au-delà du 1^{er} septembre, seule les affaires courantes pourront être traitées en raison de la période préélectorale.

La séance est levée à 21h17.

Procès-verbal validé en séance du 7 juillet 2025,

A Terranjou, le 8 juillet 2025,

La secrétaire de séance,

Ingrid Joselon



Le maire,



Jean-Pierre Cochard